

COMPAGNIE DES EAUX DE ROYAN

Société Anonyme au capital de 1.792.000 €
13, rue Paul Emile Victor, 17640 VAUX SUR MER
715 550 091 – RCS SAINTES

CONVOCA T I O N

Cher Actionnaire,

Nous avons l'honneur de vous informer que les actionnaires de la **COMPAGNIE DES EAUX DE ROYAN – CER** sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le mercredi 26 juin 2024 à 10 heures, au **siège social**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration, rapport sur le gouvernement d'entreprise, et rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 – Approbation de ces comptes – Quitus aux Administrateurs,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 et suivants du Code de commerce – Approbation de ces conventions,
- Affectation et répartition des résultats,
- Ratification de la cooptation de Monsieur Fabien TONELLI en qualité d'administrateur,
- Ratification de la cooptation de Madame Elise LE COUEDIC en qualité d'administratrice,
- Non-renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre CASTERAN,
- Nomination de Madame Estelle GRELIER en qualité d'administratrice,
- Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Audrey HIPPERT.

A titre extraordinaire :

- Mise à jour de l'article 12 « ORGANISATION ET DELIBERATIONS DU CONSEIL » des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de prendre part à cette Assemblée et de s'y faire représenter par un mandataire actionnaire ou par son conjoint.

Toutefois, pour être admis à cette Assemblée ou s'y faire représenter les actionnaires doivent justifier de l'inscription de leurs actions en compte "nominatif pur" ou "administré" deux jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Les Actionnaires qui désirent voter par correspondance peuvent utiliser le formulaire de vote ci-joint. Les votes par correspondance ne seront pris en compte que si les formulaires dûment remplis parviennent trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée, à la Société, au moyen de l'enveloppe fournie à cet effet.

En aucun cas, vous ne pouvez retourner à la Société un document portant à la fois une indication de procuration et des indications de vote par correspondance.

Nous vous prions d'agréer, cher Actionnaire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION